

DELIBERATION N° 29-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le six mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 20 février 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Michel TOSCAN.

Présents :

SAVIGNON Joseph	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
BLANC André	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	BATTISTEL Marie-Noëlle
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	TURC Sylvain	BALMET Lucie
FAURE Philippe	TRAPANI Mary	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Frédéric
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
GERBI Franck	MENDEZ-DIAZ Philippe	GARNIER Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
MASLO Raymond	TAVERNA Philippe	BALME Eric	FOGLIA Maxence
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	MORA Serge

Absents excusés représentés : SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), PREVOT Fabienne (pouvoir à TOSCAN Michel), CIOT Xavier (pouvoir à TRAPANI Mary), DURAND Bernard (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à GIACOMETTI Geneviève), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à LAURENS Patrick), CURT Jean-Pierre (pouvoir à GIRAUD Murielle).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	48
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de délégués votants :	56

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE LA COMPTABILITE

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente rappelle qu'un emploi non permanent d'agent chargé de la comptabilité a été créé en 2024 compte-tenu notamment du passage à la norme comptable M57 (important travail de recherche et de mise à jour sur les inventaires et les états de l'actif). Au vu de l'évolution des missions de la collectivité, il s'avère aujourd'hui indispensable de pérenniser ce poste au sein de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi permanent d'agent comptable relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent comptable à temps complet ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, dans les conditions suivantes :
 - Motif du recrutement d'un agent contractuel : Pourvoir un emploi de catégories C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
 - Nature des fonctions : Agent chargé de comptabilité
 - Niveau de recrutement : diplôme niveau IV minimum ou expérience professionnelle équivalente.
 - Niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'adjoint administratif. A ce traitement indiciaire s'ajouteront les primes et indemnités telles que définies par la collectivité.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 6 mars 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

